



Ville de Joinville-le-Pont

Bourse
au permis
de conduire
automobile



**DOSSIER
DE
CANDIDATURE**

BÉNÉFICIAIRE

Nom _____

Prénom _____

Adresse

Page 10 of 10

Téléphone _____ Adresse mail _____ @ _____

Date de naissance _____

SITUATION SOCIALE ET FINANCIÈRE

- o Pour un jeune Joinvillais rattaché au foyer fiscal de ses parents :
 - Non imposable
 - Allocataire de l'ARS
 - Autre
 - o Pour un jeune Joinvillais indépendant fiscalement
 - Non imposable
 - Allocataire de l'allocation logement
 - Autre

MOTIFS DE LA DEMANDE

SUIVI DE LA FORMATION

Date d'inscription auprès d'une auto-école _____
route _____

Liste des documents (originaux) à présenter impérativement au moment du dépôt du formulaire, sous peine de non enregistrement du dossier de candidature :

- Carte nationale d'identité ou titre de ressortissant d'un pays membre de la CEE ou titre de séjour en cours de validité ou passeport
- Impôt sur les revenus N-1
- Attestation CAF si bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire ou d'une aide au logement
- Justificatif de l'obtention du code
- Justificatif de scolarité ou inscription mission locale ou pôle emploi
- Facture ou devis de l'auto-école
- RIB de l'auto-école ou du demandeur en fonction de la situation

Je certifie exact l'ensemble des pièces apportées à mon dossier de candidature.

Fait à Joinville-le-Pont, le _____

Signature du demandeur

Dossier à déposer en Mairie à l'attention du service jeunesse.

La Mairie de Joinville-le-Pont collecte ces informations pour la gestion et le suivi administratif et financier de votre demande de bourse pour le permis de conduire. Tous les champs doivent être renseignés. Pour rappel, vous disposez notamment d'un droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante : dpd@joinvillelepoint.fr ; ou par voie postale : Hôtel de ville, Service juridique, Délégué à la protection des données, 23 rue de Paris 94340 Joinville le Pont, en joignant la copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le lien suivant <https://www.joinville-le-pont.fr/politique-de-gestion-des-donnees/>

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF RELATIF A LA "BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE"



1. Critères d'admissibilité

Pour être admissible au dispositif, le candidat doit :

- o Résider sur la commune depuis plus de 3 mois
 - o Avoir une pièce d'identité, un titre de séjour ou un récépissé en cours de validité
 - o Avoir entre 17 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
 - o être étudiant ou en cours de formation professionnelle ou jeune travailleur ou demandeur d'emploi, ou justifier d'un suivi à la Mission Locale ou être bénéficiaire du RSA
- . Remplir un dossier de candidature
- Avoir procédé à son inscription auprès d'une auto-école,
 - Présenter une facture justifiant de cette inscription et avoir déjà obtenu son code ;
 - **Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension du permis de conduire.**

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet de la Ville (www.ville-joinville-le-pont.fr) ou à retirer à la Maison des Solidarités et de l'Emploi (5 rue Hippolyte Pinson) Il doit être retourné dûment renseigné auprès du service jeunesse, à la Marie de Joinville le Pont.

Le dossier sera ensuite présenté à la commission permanente du CCAS, pour validation en fonction de la situation du demandeur.

La commission étudie toutes les demandes, en tenant compte du projet présenté par le jeune ainsi que desa situation financière et/ou de celle de sa famille.

Montants de l'aide :

Pour un jeune Joinvillais rattaché au foyer fiscal de ses parents :

- non imposables : 400 €
- allocataires de l'ARS : 300 €
- autre : 100 €

Pour un jeune Joinvillais indépendant fiscalement :

- non imposable : 400 €
- allocataire de l'allocation logement : 300 €
- autre : 100 €

3. Versement de l'aide

Une fois les décisions rendues par la commission permanente, le CCAS avertit alors par courrier le candidat admis au dispositif qu'une aide lui a été octroyée, ainsi que son montant et lui demande de signer la Charte d'Engagements.

Le CCAS procède ensuite au versement de l'aide, directement auprès de la personne ou de l'auto-école en fonction des montants restant à acquitter.

4. Durée de validité du dispositif

Ce dispositif est valable pour une inscription unique et ne sera pas renouvelé en cas d'abandon ou de non réussite.

5. Les contreparties

Le candidat s'engage à suivre avec assiduité les séances programmées par l'auto-école, à transmettre au CCAS une attestation de l'auto-école certifiant le nombre d'heures de formation suivies et, une fois l'examen passé, à avertir le CCAS de son résultat, échec ou réussite.

6. Résiliation du dispositif

En cas de non-respect des différents points évoqués ci-dessus, le dispositif est immédiatement interrompu et il peut être demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide accordée.

Toutefois, le remboursement de l'aide ne sera pas demandé si l'abandon du candidat en cours d'apprentissage est lié à un problème de santé, sur présentation d'un certificat médical.

CHARTE DES ENGAGEMENTS ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT ET LE BÉNÉFICIAIRE DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

ENTRE

Le Centre Communal d' Action Sociale de la Commune de JOINVILLE-LE-PONT, 5 rue Hippolyte Pinson, 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Représenté par Monsieur Olivier DOSNE, son Président

Ci-après désigné "le CCAS"



ET

M. ou Mme _____
Né(e) le _____ à _____
Demeurant _____

Ci-après désigné(e) "le Bénéficiaire"

Préambule

Considérant la Politique sociale menée par le CCAS ;

Considérant que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire automobile contribue, notamment, à la lutte contre l'insécurité routière ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile à M ou Mme _____, selon les conditions fixées par la délibération n° 4 du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de JOINVILLE-LE-PONT en date du 12 Décembre 2023 .

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET

Les signataires de la présente charte, dont la validité est d'au moins une année, reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à suivre assidûment une formation au permis de conduire.
celle du CCAS de la Ville de JOINVILLE-LE-PONT qui octroie la bourse directement versée au bénéficiaire ou à son auto-école et qui suivra les modalités de sa bonne utilisation.

Les parties s'engagent, dans le cadre de la présente charte, à mettre en œuvre toutes les conditions visant à l'obtention du permis de conduire automobile.

Article 2- Les engagements du bénéficiaire

M ou Mme _____, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire

Automobile d'un montant de _____ €, s'engage à suivre des cours d'apprentissage de la conduite automobile dispensés par l'auto-école auprès de laquelle il a procédé à une inscription.

La bourse au permis de conduire est accordée pour financer une partie des prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, évaluation pour juger de l'aptitude du candidat, heures de conduite, 1 présentation à l'examen de conduite, etc.

M ou Mme _____ s'engage à :

- Présenter un justificatif d'inscription auprès d'une auto-école pour des cours d'apprentissage de la conduite automobile ;
- Avoir procédé à un premier versement lors de son inscription ;
- Suivre régulièrement les cours théoriques et/ou les séances de conduite ;
- Transmettre au CCAS une attestation de l'auto-école certifiant le nombre d'heures de conduite et/ou cours théoriques suivies ;
- Passer l'examen du Permis de conduire automobile ;
- Respecter les différents points évoqués ci-dessus sous peine d'interruption du dispositif ;
- Accepter de rembourser l'aide accordée en cas d'interruption du dispositif dans les conditions du règlement intérieur.

Article 3- Les engagements du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de JOINVILLE-LE-PONT.

La candidature de M. ou Mme _____ ayant préalablement été acceptée par la Commission d'attribution des Bourses au Permis de conduire et validée par décision du Conseil d'Administration du CCAS de Joinville-le-Pont,

ce dernier s'engage à verser directement une bourse d'un montant de _____ à M ou Mme _____

Article 4- Dispositions spécifiques

En cas de non réussite à l'examen du permis de conduire dans l'année à compter de l'inscription de M ou Mme _____ au séances de conduite, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

En cas de non réussite à l'examen de conduite et d'impossibilité par l'auto-école de présenter une nouvelle fois dans les délais impartis (soit au cours de l'année de la signature de la charte), le ou la bénéficiaire de la bourse au permis de conduire à l'examen de conduite, le CCAS pourra étendre la durée la charte, au-delà d'un an.

Article 5- Disposition d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller à son respect.

Fait en 2 exemplaires à JOINVILLE-LE-PONT, le _____

Pour le CCAS de JOINVILLE-LE-PONT,
Le Président, Olivier DOSNE

Le ou La Bénéficiaire,

*Faire précéder la signature de la mention "Lu et
approuvé"